

Service des travaux

infrastructures, domaines et environnement

Tél : 021 695 60 15

Fax : 021 695 60 11

E-mail : travaux@ecublens.ch

74.03.05 CL/rc

Chancre coloré du platane

Le Canton de Vaud lutte contre le chancre coloré du platane

Le chancre coloré du platane est une maladie fongique qui s'attaque aux platanes. La dissémination de la maladie se fait par les spores du champignon et par une transmission directe par les outils de taille des arbres (d'où la nécessité de désinfecter ces outils). Elle peut aussi se faire par l'intermédiaire des eaux de ruissellement et par la soudure de racines entre deux arbres. Le vent est également un facteur de transmission de la maladie.

La maladie est présente dans le Canton de Genève depuis plusieurs années. Le risque d'extension étant élevé, la Conservation de la Nature a émis des directives visant à contenir sa dissémination. Toute intervention de taille, d'élagage ou d'abattage doit faire l'objet d'une requête en autorisation auprès de la commune. Aucun travail, même urgent, ne peut se faire sans cette autorisation. Tout travail sur ou à proximité de platanes doit s'effectuer entre le 1^{er} décembre et le 28 février sauf exception pour travaux de fouille ou terrassement, abattage indispensable ou taille de sécurité.

Le diagnostic n'est pas toujours évident, surtout aux premiers stades de la maladie. Un platane atteint du chancre coloré présente tout d'abord un feuillage anormalement clairsemé et éclairci.

Puis de longues traînées colorées violet noir à rouge violacé, appelées « flammes », apparaissent sur l'écorce.

Cette dernière se fendille en puzzle régulier sans toutefois tomber. Les communes et les professionnels sont appelés à identifier les arbres atteints et à faire prendre les mesures adéquates.



Toute personne suspectant des symptômes de la maladie du chancre coloré du platane a l'obligation d'avertir le SFFN (Service des forêts, de la faune et de la nature), Conservation de la Nature, chemin Marquisat 1, 1025 St Sulpice, au 021 557 86 32.

Si vous désirez en connaître davantage, vous pouvez aller sur le site suivant : www.vd.ch/sffn et cliquer ensuite sur « directives » ou sur « descriptif des mesures de précautions à prendre ».

La demande d'autorisation pour la taille des platanes ou pour une creuse à proximité se trouve sur le site de la Commune d'Ecublens sous : Officiel – administration communale – travaux et environnement – service des travaux.